

29 MARS 2011

EXTRAIT des Minutes du Greffe du Tribunal
de Commerce de TOURS
Département d'Indre-et-Loire

A2 a 37 LOCATION

Société par actions simplifiée
Au capital de 120 450 €

14 rue du Pont de Cher 37300 JOUE LES TOURS

RCS TOURS 403 918 238



29361

RCS

REQUETE

A

Monsieur Le Président du
Tribunal de Commerce
12 rue Berthelot
37000 TOURS



La soussignée :

3102191
958160

La société **FBJL FINANCES**, société à responsabilité limitée au capital de 5.000 euros, dont le siège social est 14 rue du Pont de Cher 37300 JOUE LES TOURS, immatriculée au RCS de TOURS sous le n°484 063 821, représentée par Monsieur **Brice LE ROY**, co-gérant,

Agissant en qualité de Président de la société **A2 a 37 LOCATION**, société par actions simplifiée, au capital de 120 450 € dont le siège social est 14 rue du Pont de Cher 37300 JOUE LES TOURS, immatriculée au RCS de TOURS sous le n° 403 918 238,

A l'honneur de vous exposer :

- que la société **A2 a 37 LOCATION** clôture son bilan au 30 Septembre 2010,
- que l'assemblée générale ordinaire doit se réunir dans les six mois de cette date, sauf prolongation dudit délai par décision de justice,
- que depuis le 20 juillet 2010 notre société est en redressement judiciaire ce qui perturbe son fonctionnement administratif normal, l'assemblée ne pourra donc se tenir dans les délais légaux.

C'est pourquoi le requérant conclut à ce qu'il vous plaise, **Monsieur le Président**, proroger au 30 Juin 2011, le délai pendant lequel sera réunie l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

A TOURS, le 07 mars 2011

FBJL FINANCES
B. LE ROY



TRIBUNAL DE COMMERCE
DE TOURS

ORDONNANCE

Nous, Maurice GEORGES, Président du Tribunal de Commerce de Tours,
Assisté du Greffier,

Vu la requête ci-dessus et les motifs y exposés,

Vu les dispositions de l'article L.225-100 du Code de Commerce
et de l'article R 221-5 du Code de Commerce,

Prorogeons au 30 juin 2011 le délai de réunion
de la date de tenue de l'Assemblée Générale
Ordinaire.

de :

SAS A2 a 37 LOCATION
14 rue Pont Cher
37300 JOUE LES TOURS

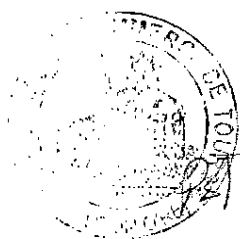
Disons qu'il nous en sera référé en cas de difficultés,

Laissons à la charge de la requérante les frais de la présente
ordonnance.

Fait à Tours, le **29 MARS 2011**

Le Président

N.DELIGEON, Commis-Greffier



Approuvé sans renvoi
au mot rayé nul. /

Pour expédition certifiée conforme,
Le Greffier.

